

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1571

26 juin 2008

SOMMAIRE

Airfield S.A.	75386	Independance et Expansion Sicav	75366
ANTICIP CONSULT Luxembourg Sàrl	75376	JP Commercial III S.à r.l.	75383
ArcelorMittal Sourcing	75399	Lagar S.A.	75386
Atelier Nord	75367	Lagon Bleu S.A.	75387
Auditas S.A.	75362	Lion/Visor Lux 1	75363
Barneoud International S.A.	75408	Lutch Holding S.A.	75384
Blue Sky Properties and Investments S.A.	75362	Magine	75407
B.R.E. S.A.	75365	Marlin Lux S.A.	75379
Carpford Investments S.A.	75376	Maxtron S.à r.l.	75385
Chambertin S.A.H.	75366	Miromesnil Holding Sàrl	75384
Chrom-Lux S.à r.l.	75364	Panta S.A.	75364
D.B. Zwirn Anam Holdings (Lux) S.à r.l.	75391	Panta S.A.	75365
Erbe Finance	75407	PI Diffusion S.A.	75387
European Joined Management Corpora- tion S.A.	75375	P.P. Luxco Holdings II S.à.r.l.	75386
E.V.A. (Ergon Vehicle Arno) S.A.	75362	Prosys S.A.	75391
Everlux Maritima S.A.	75385	Sakara Holding S.A.	75399
Financière Cavour S.A.	75367	Schneidersoehne Luxemburg GmbH	75383
Fin & Meg S.A.	75379	Silk Road Group Holding S.A.	75407
Fly Capital Management S.à r.l.	75367	Silk Road Group S.A.	75407
Garret Holding S.A.	75408	Smith Advertising	75363
Gesecalux S.A.	75367	Telco Holding	75395
HSBC Investment Funds (Luxembourg) S.A.	75383	The European Fund For Southeast Europe S.A., SICAV-SIF	75364
HSO Motors Europe S.à r.l.	75376	Valbay International S.A.	75379
IAM Strategic S.A.	75379	Valletta S.A.	75365
		Victoria Lux Invest S.à r.l.	75384
		Wirr	75385

E.V.A. (Ergon Vehicle Arno) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 118.389.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue en date du 19 décembre 2007, que:

- Monsieur Camille Paulus, consultant, ayant son adresse professionnelle au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, et Monsieur Patrick Lorenzato, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg ont démissionné de leur fonction d'administrateur.

- Monsieur Xavier Likin, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 50/13, avenue du Karreveld, B-1080 Molenbeek-Saint-Jean a été nommé administrateur en remplacement des administrateurs démissionnaires. Son mandat d'administrateur prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2007. Dès lors, le nombre des administrateurs est réduit à trois.

- Les mandats d'administrateur de Monsieur Massimo Longoni, consultant, ayant son adresse professionnelle au 10, rue Mathieu Lambert Schrobilgen au L-2526 Luxembourg et de Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg ont été renouvelés jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2007.

- Le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Marcel STEPHANY, expert-comptable, ayant son adresse professionnelle au 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange a été renouvelé jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2007.

Luxembourg, le 19 mai 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008072506/751/29.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2008, réf. LSO-CQ06690. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080082128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

Blue Sky Properties and Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 119.869.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008072558/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2008, réf. LSO-CR01116. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080082006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

Auditas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 137, rue Cents.

R.C.S. Luxembourg B 73.699.

Les comptes annuels abrégés au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2008.

X. Marcinowski.

Référence de publication: 2008072738/3386/13.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2008, réf. LSO-CR02099. - Reçu 93,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080081983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

Lion/Visor Lux 1, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.
R.C.S. Luxembourg B 128.537.

En vertu du contrat de cession des parts sociales, en date du 13 février 2008, les associés de la société seront dorénavant:

- Lion/Visor Cayman 1, avec siège social à Cayman Financial Centre, 36A, Dr. Roy's Drive, George Town, Grand Cayman KY1-1104, Cayman Islands

Parts détenues:

- 3 123 083 parts sociales de catégorie A1
- 3 123 083 parts sociales de catégorie A2
- 3 123 083 parts sociales de catégorie A3
- 3 123 083 parts sociales de catégorie A4
- 3 123 083 parts sociales de catégorie A5
- 3 123 083 parts sociales de catégorie A6
- 3 123 083 parts sociales de catégorie A7
- 3 123 083 parts sociales de catégorie A8
- 3 123 083 parts sociales de catégorie A9

- Visorbake AB (anciennement Goldcup ED3830 AB) avec siège social à c/o Roschier Attorneys Ltd., PO Box 7358, 103 90 Stockholm,

Parts détenues:

- 14 525 parts sociales de catégorie A1
- 14 525 parts sociales de catégorie A2
- 14 525 parts sociales de catégorie A3
- 14 525 parts sociales de catégorie A4
- 14 525 parts sociales de catégorie A5
- 14 525 parts sociales de catégorie A6
- 14 525 parts sociales de catégorie A7
- 14 525 parts sociales de catégorie A8
- 14 525 parts sociales de catégorie A9
- 322 650 parts sociales de catégorie B

Luxembourg, le 15 mai 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008072507/751/37.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2008, réf. LSO-CQ05474. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080082112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

Smith Advertising, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R.C.S. Luxembourg B 83.229.

Le bilan au 31.12.2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2008.

Pour la société

PKF Weber et Bontemps

Experts comptables et fiscaux

Réviseurs d'entreprises

Signatures

Référence de publication: 2008072567/592/17.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2008, réf. LSO-CR01237. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080082085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

**The European Fund For Southeast Europe S.A., SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV
- Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Zone d'Activités Bourmicht.
R.C.S. Luxembourg B 114.452.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires du 6 mai 2008

IL A ETE DECIDE d'approuver l'élection de M. Klaas Bleeker, 133 Johan Verhulststraat, NL-1071 NA Amsterdam en tant qu'Administrateur de la Société jusqu'à la date de l'assemblée générale qui se tiendra en 2010.

IL A ETE DECIDE d'approuver la réélection de Ernst & Young, 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach en tant que Réviseur d'Entreprise pour l'année débutant le 1^{er} janvier 2008 jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui statuera sur les comptes annuels se terminant le 31 décembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2008.

Pour le compte de THE EUROPEAN FUND FOR SOUTHEAST EUROPE S.A., SICAV-SIF
Citibank International plc (Luxembourg Branch)
LIEVE BEELEN

Référence de publication: 2008072508/1177/21.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2008, réf. LSO-CQ06711. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080082059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

Panta S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 65.871.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008072625/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2008, réf. LSO-CR01597. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080082254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

Chrom-Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 82.264.

*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés
tenue au siège social à Luxembourg, le 9 mai 2008 à 10.00 heures*

Délibérations

Après délibérations, l'Assemblée, à l'unanimité, décide:

1. Le transfert du siège social du 241, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg au 171, route de Longwy, L-1941 Luxembourg.
2. L'Assemblée accepte la démission du gérant, M. Philippe BERTOLANI.
3. L'Assemblée nomme comme nouveau gérant M. Thibaut PELLÉ, demeurant 112, bd Emile Zola, F-54520 LAXOU, pour une durée de trois ans renouvelable.

Pour extrait conforme
Pour publication
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008072521/8948/21.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2008, réf. LSO-CQ05751. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080082252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

B.R.E. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 7, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 132.548.

L'Assemblée Générale Statutaire, qui s'est tenue à Luxembourg, le mardi 27 mai 2008, a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte et ratifie la cooptation de Monsieur Maurizio CASSINELLI, en qualité d'Administrateur de la société, en remplacement de Monsieur Edoardo MIROGLIO, cooptation décidée par le Conseil d'Administration en date du 3 janvier 2008.

L'Assemblée nomme définitivement Monsieur Maurizio CASSINELLI en qualité d'Administrateur de la société. Le mandat ainsi conféré, à l'instar du mandat des deux autres Administrateurs, expire à l'Assemblée Générale de l'an 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27/05/2008.

B.R.E. S.A.

Umberto CASSINELLI / Stefano DE MEO

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008072509/43/22.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2008, réf. LSO-CR00314. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080082021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

Panta S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 65.871.

Le bilan au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008072628/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2008, réf. LSO-CR01589. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080082260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

Valletta S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R.C.S. Luxembourg B 111.017.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Annuelle, qui s'est tenue à Luxembourg, le mardi, 11 décembre 2007, que l'Assemblée a pris, entre autres, les résolutions suivantes:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte et ratifie la cooptation de Monsieur Vincent THILL, en qualité d'Administrateur de la société, en remplacement de Monsieur Jean-Philippe FIORUCCI, cooptation décidée par le Conseil d'Administration en date du 17 septembre 2007.

L'Assemblée nomme définitivement Monsieur Vincent THILL en qualité d'Administrateur de la société. Le mandat ainsi conféré, à l'instar du mandat des deux autres Administrateurs, expire à l'Assemblée Générale de ce jour.

Cinquième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire sont venus à échéance en date du 5 juin 2007 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les Administrateurs et le Commissaire ont poursuivi leur mandat jusqu'à ce jour. L'Assemblée décide de nommer les Administrateurs suivants:

- Monsieur Salvatore DESIDERIO, employé privé, au 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg); Administrateur et Président du Conseil d'Administration;

- Monsieur Vincent THILL, employé privé, au 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg); Administrateur.

Le mandat des Administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2010.

L'Assemblée décide de renommer, pour une durée de -1- (un) an, la société FIDUCIAIRE MEVEA Sàrl, ayant son siège social au 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19/05/2008.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Salvatore DESIDERIO / Vincent THILL

Président / Administrateur

Référence de publication: 2008072510/43/36.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2008, réf. LSO-CQ05941. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080081999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

Chambertin S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-2172 Luxembourg, 29, rue Alphonse München.

R.C.S. Luxembourg B 28.747.

—
*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration
tenue en date du 14 avril 2008*

Le siège social a été transféré au 29, rue Alphonse München, L-2172 Luxembourg.

Pour extrait conforme

CHAMBERTIN S.A.H.

Signature

Référence de publication: 2008072512/8817/15.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2008, réf. LSO-CR02323. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080082530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

Indépendance et Expansion Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 34.355.

—
Extrait des Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 avril 2008

En date du 29 avril 2008, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de renouveler les mandats de Monsieur Jean-Marie Rinié, Monsieur Antoine Gilson de Rouvieux, Monsieur Vincent Marc, Monsieur William de Prémorrel-Higgons et de Monsieur Dominique Nouvellet en qualité d'Administrateurs pour une durée d'un an jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2009
- de renouveler le mandat de Monsieur William de Prémorrel-Higgons en qualité de Président du Conseil d'Administration pour une durée d'un an jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2009
- de ne pas renouveler le mandat de KPMG Audit, en qualité de Réviseur d'Entreprises
- d'élire Deloitte S.A., 560, rue de Neudorf, L - 2220 Luxembourg, en qualité de Réviseur d'Entreprises pour une durée d'un an jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2009

Luxembourg, le 30 avril 2008.

Pour extrait sincère et conforme

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signatures

Référence de publication: 2008072882/1024/23.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2008, réf. LSO-CQ02029. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080081911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

Gesecalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.
R.C.S. Luxembourg B 55.157.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GESECALUX S.A.

Signature

Référence de publication: 2008072767/4076/13.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2008, réf. LSO-CR01042. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080082374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

Financière Cavour S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 32.085.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06/06/2008.

FINANCIERE CAVOUR S.A.

Angelo DE BERNARDI / Marie-Fiore RIES-BONANI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008072768/545/15.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2008, réf. LSO-CR01385. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080081855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

Atelier Nord, Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 20, route de Bigonville.
R.C.S. Luxembourg B 109.330.

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire reportée tenue en date du 25 avril 2008

L'Assemblée Générale de la société anonyme ATELIER NORD a pris la résolution suivante:

1. L'Assemblée Générale confirme la nomination de Olivier Lieffring, demeurant à rue du Chalet, 8 à B-6747 Châtillon, au poste d'administrateur pour une durée de six ans, au 1^{er} juillet 2006.

Pour extrait conforme

Pour VO Consulting Lux S.A.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2008072876/1427/17.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2008, réf. LSO-CQ08367. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080082436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

Fly Capital Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 139.126.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the second of June,
Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Stefan Chaligné, company director, born on April 2, 1962, in Neuilly-Sur-Seine, France, residing at 461 route d'Hermance, 1248 Hermance, Switzerland,

Mr Lucien-Charles Nicolet, company director, born on November 11, 1957 in Cannes, France, residing at 26 route d'Hermance, 1222 Vézenaz, Switzerland,

Mr Rémi Terrail, company director, born on September 13, 1968 in Paris, France, residing at 1, avenue de Miremont, 1206 Geneva, Switzerland,

here represented by Mr Fatah Boudjelida, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, by virtue of three (3) proxies established on May 26, 2008.

The said proxies, signed *ne varietur* by the proxy holder of the persons appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing persons, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which is hereby incorporated.

Art. 1. Name. There exists a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) by the name of "Fly Capital Management S.à r.l." (the "Company") which will be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies (the Law), by the law of 20th December 2002 on undertakings for collective investment, as amended (the 2002 Law), as well as by these Articles.

Art. 2. Corporate object. The corporate objects of the Company is the management, within the meaning of article 91 of the 2002 Law, of Fario Fund FCP-SIF, a Luxembourg undertaking for collective investment (*fonds commun de placement*) organized under the form of a specialised investment funds (*fonds d'investissement spécialisé*) subject to the law of 13 February 2007 on specialized investment funds (the Fund) The Company may undertake any activities relating to the management, administration and marketing of the Fund. The Company may carry out any activities deemed useful for the accomplishment of its object remaining, however, within the limitations of chapter 14 of the 2002 Law.

The Company may also manage its own activities and assets on an ancillary basis, carry on any activities linked directly or indirectly and deemed useful for the accomplishment of its object, remaining however within the limitations set forth by the 2002 Law, and provided that the Company will, in no event, provide its services to undertakings for collective investment that are not subject to the law of 13 February 2007 relating to specialised investment funds. The Company may hold a participation in the Fund.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Registered office. The registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of managers of the Company.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. Share capital. The Company's subscribed share capital is fixed at € 150,000 (one hundred and fifty thousand Euro), represented by 150 (one hundred and fifty) shares having a nominal value of € 1,000 (one thousand Euro) each.

Art. 6. Amendments to the share capital. The share capital may be changed at any time by a decision of the shareholders meeting, in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 7. Profit sharing. Each share entitles the owner thereof to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Indivisible shares. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. Transfer of shares. The transfer of shares *inter vivos* to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares *mortis causa* to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the surviving shareholders.

The requirements of articles 189 and 190 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act) will apply.

9.1 - Pre-emption

If at any time a shareholder (the "Proposing Shareholder") wishes to transfer all or part of its shares of the Company (the "Offered Shares") to a third party buyer (the "Third Party Buyer"), it shall first make an offer to the other shareholders (the "Informed Shareholders") and to the Company in a written notice (the "Transfer Notice") setting out the details and price of the Offered Shares and any other terms which the Proposing Shareholder is willing to accept (together the "Terms").

The Informed Shareholders shall, within 90 (ninety) days of receipt of the Transfer Notice (the "Offer Deadline"), either:

- serve a written notice (the "Pre-emption Notice") on the Proposing Shareholder accepting the offer on the Terms of the Transfer Notice; or
- serve a written notice on the Proposing Shareholder refusing the offer comprised in the Transfer Notice.

Where the Informed Shareholders give a Pre-emption Notice (i) the Proposing Shareholder shall transfer and (ii) the Informed Shareholders shall acquire the Offered Shares.

If the Informed Shareholders do not serve a Pre-emption Notice or fail to respond to the Transfer Notice by the Offer Deadline, the Proposing Shareholder shall be free to sell to the Third Party Buyer on the Terms of the Transfer Notice.

9.2 - Pledge over the shares of the Company

The shares of the Company may only be pledged with the unanimous consent of all the shareholders of the Company.

Art. 10. Redemption of shares. The Company shall have power to acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves and funds to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of the shareholders. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the articles of association shall apply in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 11. Death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the shareholders. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the shareholders will not terminate the Company to an end.

Art. 12. Management. The Company is managed by a board of managers composed of at least three managers divided into two categories, denominated "Category A Managers" and "Category B Managers" respectively.

The managers do not need to be shareholders.

The managers are appointed, revoked and replaced by a decision of the general meeting of the shareholders, adopted by shareholders owning more than half of the share capital

The global amount of the remuneration of the managers is decided by the general meeting of the shareholders of the Company.

A chairman pro tempore of the board of managers may be appointed by the board of managers for each board meeting of the Company. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the board of managers for which he has been appointed. The board of managers will appoint a chairman pro tempore, if one is appointed, by vote of the majority of the managers present or represented at the board meeting.

The managers will have all powers to act in the name and on behalf of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 have been complied with. Towards third parties, the Company shall be bound by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the power of the board of managers.

Any Category A Manager and Category B Manager acting jointly may sub-delegate their powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The delegating managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least one Category A Manager and one Category B Manager are present or represented.

All meetings of the board of managers shall be held in Luxembourg. Any decisions taken by the board of managers require a simple majority, including at least the favourable vote of one Category A Manager and one Category B Manager. In case of ballot, the chairman of the meeting has a casting vote.

Written notice of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. A meeting of the board of managers can be convened by any manager. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or electronic mail (e-mail) another manager as his proxy. Any manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate. The participation by a manager in a meeting by conference call, videoconference or by other similar means of communication mentioned above shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers

attending, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case the minutes shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolutions is deemed to be held in Luxembourg.

Art. 13. Liability of the manager(s). The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company, so long as such commitment is in compliance with these articles of association as well as the applicable provisions of the Companies Act.

Art. 14. General meetings of the shareholders. An annual general meeting of the shareholders shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting.

Other general meetings of the shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

As long as the Company has no more than 25 (twenty-five) shareholders, resolutions of shareholders can, instead of being passed at general meetings, be passed in writing by all the shareholders.

Art. 15. Shareholders' voting rights, quorum and majority. Each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital and the nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 16. Financial year. The Company's year starts on 1 January and ends on 31 December of each year.

Art. 17. Financial statements. Each year, with reference to the 31st of December, the Company's accounts are established and the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 18. Appropriation of profits, reserves. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to 5% (five per cent) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to 10% (ten per cent) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholders commensurate to their shareholding in the Company. The board of managers may also decide to pay interim dividends.

Art. 19. Liquidation. At the time of winding up of the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 20. Statutory auditor - External auditor. The operations of the Company shall be supervised by an independent external auditor (réviseur d'entreprises) appointed by the general meeting of the shareholders which shall fix its remuneration, and term of office; such office not to exceed 6 (six) years.

The independent external auditor may be re-elected and removed at any time.

Art. 21. Reference to legal provisions. Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All 150 (one hundred and fifty) shares have been subscribed as follows:

- M. Stefan Chaligné, prenamed, subscribed for 50 (fifty) shares of € 1,000 (one thousand Euro) each;
- M. Lucien-Charles Nicolet, prenamed, subscribed for 50 (fifty) shares of € 1,000 (one thousand Euro) each;
- M. Rémi Terrail, prenamed, subscribed for 50 (fifty) shares of € 1,000 (one thousand Euro) each.

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of € 150,000 (one hundred and fifty thousand Euro) is at the free disposal of the Company; evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2008.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately € 2,900 (two thousand nine hundred Euro).

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the shareholders representing the entire subscribed capital of the Company have herewith adopted the following resolutions:

1. the number of managers is set at 3 (three). The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

Category A Manager:

- Mr Rémi Terrail, prenamed;

Category B Managers:

- Mr Norbert Becker, Company Director, born on October 7, 1953 in Luxembourg, having his professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg;

- Mr Olivier Remacle, Company Director, born on June 15, 1970, in Messancy, Belgium, having his professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg;

2. the meeting appoints Ernst & Young S.A., having its registered office at 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duchy of Luxembourg, as external auditor (réviseur d'entreprises) of the Company with a term of office expiring after the general meeting of the shareholders of the Company to be held in 2008;

3. the registered office of the Company is established at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

In witness whereof, We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the date and year first hereabove mentioned.

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties, the proxy holder of the appearing parties signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le deux juin,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

M. Stefan Chaligné, administrateur de sociétés, né le 2 avril 1962 à Neuilly-Sur-Seine, France, résidant au 461 route d'Hermance, 1248 Hermance, Suisse;

M. Lucien-Charles Nicolet, administrateur de sociétés, né le 11 novembre 1957 à Cannes, France, résidant au 26 route d'Hermance, 1222 Vézenaz, Suisse;

M. Rémi Terrail, administrateur de sociétés, né le 13 septembre 1968 à Paris, France, résidant au 1, avenue de Miremont, 1206 Genève, Suisse;

ici représentés par M. Fatah Boudjelida, employé, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en vertu de trois (3) procurations établies le 26 mai 2008.

Lesdites procurations, après paraphe ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesdites parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Nom. Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de «Fly Capital Management S.à r.l.» (ci-après, la Société) qui sera régie en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la Loi), de la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif, telle qu'amendée (la Loi de 2002), et de ces Statuts.

Art. 2. Objet social. L'objet social de la Société est la gestion, au sens de l'article 91 de la Loi de 2002, de Fario Fund FCP-SIF, un fonds commun de placement luxembourgeois organisé sous la forme de fonds d'investissement spécialisé régi par la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés (le Fonds). La Société peut effectuer toute activité relative à la gestion, l'administration et le marketing du Fonds. La Société peut effectuer toute activité nécessaire à l'accomplissement de son objet social dans les limites, toutefois, du chapitre 14 de la Loi de 2002.

La Société pourra également gérer ses propres activités et portefeuilles de manière accessoire, exercer des activités liées directement ou indirectement et considérées utiles à l'accomplissement de son objet, tout en restant dans les limites mises en place par la Loi de 2002 à condition que la Société ne fournisse en aucun cas des services pour des organismes de placement collectif qui ne sont pas soumis à la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés. La Société peut détenir une participation dans le Fonds.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Il peut être transféré en tout autre lieu au sein du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant/conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à la somme de € 150.000 (cent cinquante mille Euro) représenté par 150 (cent cinquante) parts sociales d'une valeur nominale de € 1.000 (mille Euro) chacune.

Art. 6. Modification du capital social. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'assemblée des associés, conformément à l'article 15 des présents statuts.

Art. 7. Participation aux bénéfices. Chaque part sociale donne droit à son propriétaire à une fraction, proportionnelle au nombre des parts détenues, de l'actif social ainsi que des bénéfices de la Société.

Art. 8. Parts sociales indivisibles. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Transfert de parts sociales. La cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux associés survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée, doivent être respectées.

9.1 - Droit de préemption

Si, à tout moment, un associé (l'«Associé Proposant») souhaite transférer tout ou partie de ses parts de la Société (les «Parts Offertes») à un tiers acquéreur (le «Tiers Acquéreur»), il devra au préalable faire une offre aux autres associés (les «Associés Informés») et à la Société sous forme d'une notification écrite (la «Notification de Transfert») précisant les termes et le prix des Parts Offertes, et toutes autres dispositions que l'Associé Proposant consent à accepter (ensemble, les «Dispositions»).

Les Associés Informés doivent, dans un délai de 90 (quatre-vingt dix) jours suivant la réception de la Notification de Transfert (le «Terme de l'Offre»), soit:

- délivrer une notification écrite (la «Notification de Préemption») à l'Associé Proposant, acceptant l'offre conformément aux Dispositions de Notification de Transfert; ou
- délivrer une notification écrite à l'Associé Proposant, refusant l'offre telle que décrite dans la Notification de Transfert.

Lorsque les Associés Informés délivrent une Notification de Préemption (i) l'Associé Proposant doit transférer et (ii) les Associés Informés doivent acquérir les Parts Offertes.

Si les Associés Informés ne délivrent pas de Notification de Préemption ou n'ont pas répondu à la Notification de Transfert à la date du Terme de l'Offre, l'Associé Proposant est libre de vendre au Tiers Acquéreur conformément aux Dispositions de la Notification de Transfert.

9.2 - Nantissement des parts de la Société

Les parts sociales de la Société ne peuvent être nanties qu'avec le consentement unanime de tous les associés de la Société.

Art. 10. Rachat de parts sociales. La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou des fonds suffisants.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale des associés. Les exigences de quorum et de majorité requises pour la modification des statuts s'appliqueront en vertu de l'article 15 de ces mêmes statuts.

Art. 11. Décès, interdiction, faillite ou déconfiture des associés. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à l'existence de la Société.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée par un conseil de gérance composé d'au moins 3 gérants répartis en deux catégories nommées respectivement «Gérants de Catégorie A» et «Gérants de Catégorie B».

Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.

Les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Le montant global de la rémunération des gérants est décidé par l'assemblée générale des associés de la Société.

Un président pro tempore du conseil de gérance peut être désigné par le conseil de gérance pour chaque réunion du conseil de gérance de la Société. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du conseil de gérance pour laquelle il aura été désigné. Le conseil de gérance désignera un président pro tempore, si un président a été désigné, par vote de la majorité des gérants présents ou représentés lors de la réunion du conseil de gérance.

Les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

A l'égard des tiers, la Société est valablement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du conseil de gérance.

Tout Gérant de Catégorie A et tout Gérant de Catégorie B, agissant conjointement, pourront déléguer leurs pouvoirs pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Les gérants qui délèguent détermineront la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation ainsi que toute autre condition pertinente de ce mandat.

Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B sont présents ou représentés.

Toutes les réunions du conseil de gérance seront tenues au Luxembourg. Toute décision sera prise par le conseil de gérance à la majorité simple, incluant au moins le vote favorable d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B. En cas d'égalité des votes, le président a une voix prépondérante.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, excepté en cas d'urgence. Tout gérant pourra convoquer une réunion du conseil de gérance. Il sera toutefois possible de passer outre cette convocation si tous les gérants sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de la réunion. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion individuelle se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel (e-mail) un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication auquel référence est faite ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censée avoir été tenue au siège social. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants présents au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle résolution sera alors celle de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

Art. 13. Responsabilité du (des) gérant(s). Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société pour autant que cette obligation soit en accord avec ces statuts ainsi qu'avec les dispositions des lois applicables sur les sociétés commerciales.

Art. 14. Assemblées générale des associés. Une assemblée générale annuelle des associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social à préciser dans la convocation à l'assemblée.

D'autres assemblées générales des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

Tant que la Société n'a pas plus de 25 (vingt-cinq) associés, les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés.

Art. 15. Droits de vote des associés, quorum et majorité. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les associés, sous réserve des dispositions de la Loi.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Comptes annuels. Chaque année, au 31 décembre, les comptes de la Société sont arrêtés et le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 18. Distribution des bénéfices, réserves. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% (dix pour cent) du capital social. Le solde du bénéfice net peut être distribué aux associés selon leur participation dans le capital de la Société. Le conseil de gérance pourra également décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 19. Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Commissaire aux comptes - réviseur d'entreprises. Les opérations de la Société devront être contrôlées par un réviseur d'entreprises désigné lors d'une assemblée générale des associés qui décidera de ses émoluments et de la durée de ses fonctions; une telle fonction ne doit pas excéder les 6 (six) ans.

Le réviseur d'entreprises peut être réélu ou révoqué à tout moment.

Art. 21. Référence aux dispositions légales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi.

Souscription et Libération

Les 150 (cent cinquante) parts sociales ont été souscrites ainsi:

- M. Stefan Chaligné, prénommé, a souscrit a 50 (cinquante) parts sociales d'une valeur nominale de € 1.000 (mille Euro) chacune;

- M. Lucien-Charles Nicolet, prénommé, a souscrit a 50 (cinquante) parts sociales d'une valeur nominale de € 1.000 (mille Euro) chacune;

- M. Rémi Terrail, prénommé, a souscrit a 50 (cinquante) parts sociales d'une valeur nominale de € 1.000 (mille Euro) chacune.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par apport en espèces, de telle sorte que la somme de € 150.000 (cent cinquante mille Euro) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions Transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2008.

Estimation des coûts

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement € 2,900 (deux mille neuf cents Euro).

Assemblée Générale Extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés susnommés représentant la totalité du capital souscrit ont pris les résolutions suivantes:

1. les membres du conseil de gérance sont au nombre de 3 (trois). Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Gérants Catégorie A:

- M. Rémi Terrail, prénommé;

Gérant Catégorie B:

- M. Norbert Becker, administrateur de sociétés, né le 7 octobre 1953 à Luxembourg, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg;

- M. Olivier Remacle, administrateur de sociétés, né le 15 juin 1970 à Messancy, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

2. l'assemblée désigne Ernst & Young S.A., dont le siège social est au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que réviseur d'entreprise de la Société avec une durée de fonction expirant après l'assemblée générale des associés de la Société ayant lieu en 2008.

3. le siège social de la Société est établi au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les parties comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, à la demande de ces mêmes parties comparantes, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée dans les présentes.

En foi de quoi Nous, notaire soussigné, avons apposé notre signature et sceau le jour de l'année indiquée ci-dessus.
Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties, celui-ci a signé avec Nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: F. BOUDJELIDA, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 04 juin 2008, Relation LAC/2008/22457. — Reçu sept cent cinquante euros (750,- €).

Le Receveur ff (signé): FRANCK SCHNEIDER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 juin 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008074194/211/405.

(080084140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

European Joined Management Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 97.445.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 9 mai à 10.00 heures

Délibérations

Après délibérations, l'Assemblée, à l'unanimité décide:

1. L'Assemblée révoque PARGESTION S.A. des mandats d'Administrateur et d'Administrateur Délégué exercés au sein de la société.
2. L'Assemblée révoque EURODOM S.A. du mandat d'Administrateur exercé au sein de la société.
3. L'Assemblée confirme le mandat d'Administrateur de M. Serge ATLAN, demeurant 17, rue de Luxembourg, L-5402 ASSEL exercé au sein de la société.
4. L'Assemblée révoque FIDUCIAIRE INTERNATIONAL DE REVISION EXPERTISE COMPTABLE CONSEIL de son poste de Commissaire aux comptes de la société.
5. L'Assemblée nomme à compter de ce jour R.I.S. CIE S.A. sise 171, route de Longwy, L-1941 LUXEMBOURG au poste d'Administrateur au sein de la société. La durée du mandat est fixée à UN (1) an.
6. L'Assemblée nomme à compter de ce jour M. Richard SEGAL demeurant 2, rue Fort Wallis, L-2714 LUXEMBOURG au poste d'Administrateur au sein de la société. La durée du mandat est fixée à UN (1) an.
7. L'Assemblée nomme à compter de ce jour M. Philippe GIBELLO demeurant 3, rue Turique, F-54000 Nancy au poste de Commissaire de la société en remplacement de son prédécesseur. La durée du mandat est fixée à UN (1) an.
8. Transfert à compter de ce jour du siège social du 8, rue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, au 171, route de Longwy, L-1941 Luxembourg.

A l'issue de l'Assemblée, le conseil d'Administration de la société est composé des personnes suivantes:

Monsieur Serge ATLAN

Monsieur Richard SEGAL

R.I.S. CIE S.A. représentée par son Administrateur délégué.

Pour extrait conforme

Pour publication

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008073456/8948/36.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2008, réf. LSO-CQ02500. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080083000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2008.

ANTICIP CONSULT Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.

R.C.S. Luxembourg B 115.555.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 24.01.2008

A compter du 24 janvier 2008, Mademoiselle LACROSSE Florence donne sa démission de son mandat de gérante et cède 450 parts à Monsieur LEKEU Léon domicilié Chemin des Crêtes, 94 à 4130 ESNEUX (Belgique), ce dernier étant aussi nommé gérant de la société à dater de ce 24/01/08.

Référence de publication: 2008073531/8817/14.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2008, réf. LSO-CR02332. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080082901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2008.

HSO Motors Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.000.000,00.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg B 120.237.

Extrait des résolutions prises par les associés en date du 31 janvier 2008

En date du 31 janvier 2008, les associés de la société ont décidé:

- de nommer, à partir du 1^{er} mars 2008, Dr Christian Mehlich, né le 30 avril 1972 à Bad Nauheim, Allemagne, demeurant Akazienweg 12, D-42579 Heiligenhaus, Allemagne, comme gérant de la société.

Il pourra engager la société conjointement avec un autre gérant.

FIDUCIAIRE DU KIEM S.A.R.L.

24, rue des Genêts, L-1621 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2008073532/1429/18.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2008, réf. LSO-CQ07336. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080082800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2008.

Carpford Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 139.063.

STATUTS

L'an deux mil huit, le quatre juin.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société INTER PORTFOLIO S.A., avec siège social établi à Akara Bldg, 24, De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, (Iles Vierges Britanniques) ici représentée par Monsieur Roger CAURLA, maître en droit, demeurant à Mondercange, avec pouvoir de signature individuel de nommé à cette fonction en date du 12 octobre 1999.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer:

Dénomination - siège - durée - objet - capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "Carpford Investments S.A.".

Art. 2. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Capital autorisé

Le capital social de la société pourra être porté à 5.000.000,- EUR (CINQ MILLIONS D'EUROS) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de 100,- EUR (CENT EUROS) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par tous moyens de communications, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 10. Vis-à-vis de tiers la société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit, le 1er vendredi du mois de juin à 13:00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille huit.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille neuf.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, la comparante INTER PORTFOLIO S.A., préqualifiée déclare souscrire les trois cent dix (310) actions.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de 31.000,- EUR (trente et un mille euros) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, à la somme de EUR 1.500,-.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social, représentés comme dit ci-avant et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1) Le siège social de la société est fixé à L-1413 Luxembourg, 3, Place Dargent.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant en 2012:

a) Monsieur Roger CAURLA, maître en droit, né à Esch-sur-Alzette le 30 octobre 1955, demeurant à L-3912 Mondrange, 19, rue des Champs,

b) Monsieur Celso GOMES, employé privé, né le 21 février 1978 à Luxembourg, demeurant à L-2652 Luxembourg, 219, rue Albert Unden.

c) Monsieur Alain VASSEUR, consultant, né à Dudelange le 24 avril 1958, demeurant à L-8277 Holzem, 3, rue de Mamer.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expira en 2012 la société anonyme TRIPLE A CONSULTING, et ayant son siège social à L-2156 Luxembourg, 2, Millegässel. (RCS Luxembourg N° B 61.417)

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu par le notaire instrumentant par son nom prénom, état et demeure celui-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. CAURLA, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 juin 2008. Relation: LAC/2008/22991. - Reçu € 155,- (cent cinquante-cinq euros).

Le Receveur ff. (signé): Franck SCHNEIDER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2008.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2008073376/206/147.

(080082740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2008.

Fin & Meg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 50.875.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008073432/1494/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2008, réf. LSO-CR01821. - Reçu 40,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080082642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2008.

Marlin Lux S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 110.597.

Je vous informe que je dénonce le siège social de la société MARLIN LUX S.A. (N° RCS: B 110.597) à 10, rue de la Libération L-3403 Dudelange avec effet immédiat.

Dudelange, le 30 avril 2008.

G. Graas.

Référence de publication: 2008073453/7438/11.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2008, réf. LSO-CR02797. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080083040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2008.

**Valbay International S.A., Société Anonyme,
(anc. IAM Strategic S.A.).**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 22, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 101.930.

In the year two thousand and eight, on the twentieth day in the month of May.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM (Grand Duchy of Luxembourg),

was held the extraordinary general meeting of shareholders of "IAM Strategic S.A." (the "Company"), a société anonyme, established and having its registered office at 22, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, incorporated formerly as a "société à responsabilité limitée" under the name "IAM Strategic S.à r.l.", pursuant to a deed of the undersigned notary on 14 July 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 975 of 1 October 2004.

The Articles of Incorporation of the Company have been amended by several notarial deeds and for the last time by a notarial deed enacted by the undersigned notary, on 14 January 2008, which deed has been published in the Mémorial on 15 February 2008, number 399.

The meeting was opened at 10.00 a.m. and was presided over by Mr Olivier KUCHLY, employee, with professional address at 22, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

The Chairman appointed as secretary Mr Mickael GIL, employee, with professional address at 22, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Christophe JASICA, employee, with professional address at 22, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1) To change the Company's corporate name from «IAM Strategic S.A.» to «VALBAY INTERNATIONAL S.A.» and to amend consequently Article one (1) of the Company's Articles of Association;

2) To amend Article seven (7) of the Articles of Association by replacing «one fifth» by «one tenth» and by introducing a new paragraph providing that one or more shareholders who together hold at least 10% of the subscribed share capital may require that one or more additional items be put on the agenda of any general meeting, which Article seven (7) shall forthwith read as follows:

"Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. In case the Company has only one shareholder, such shareholder exercises all the powers granted to the general meeting of shareholders.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least one tenth (1/10th) of the Company's share capital.

One or more shareholders who together hold at least ten percent (10%) of the subscribed share capital may require that one or more additional items be put on the agenda of any general meeting."

3) To amend Article twelve (12) of the Company's Articles of Association by deleting the third sentence of its second paragraph worded as follows: "The delegation to a member of the board of directors is subject to prior authorisation of the general meeting of shareholders."

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled "ne varietur" by the appearing parties, will also remain annexed to the present deed.

III.- That it appears from said attendance-list that four hundred thirteen thousand eight hundred twenty-six (413,826) - amongst which four hundred thirteen thousand seven hundred eighty-six (413,786) are voting shares representing 85,27% of the total capital are represented at the meeting.

IV.- That the present meeting, representing the majority of the corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took each time unanimously the following resolutions, no vote being exercised on the forty (40) preferred shares.

First resolution

The general meeting RESOLVED to change the Company's corporate name from "IAM Strategic S.A." to "VALBAY INTERNATIONAL S.A." and RESOLVED to amend Article ONE (1) of the Company's Articles of Incorporation in order to reflect such change of name.

Article ONE (1) of the Company's Articles of Association will have henceforth the following new wording:

Art. 1. "There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société anonyme, under the name of "VALBAY INTERNATIONAL S.A. (the «Company»)." "

Second resolution

The general meeting RESOLVED to amend Article SEVEN (7) of the Articles of Association of the Company, by replacing «one fifth» by «one tenth» and by introducing a new paragraph providing that one or more shareholders who together hold at least 10% of the subscribed share capital may require that one or more additional items be put on the agenda of any general meeting, which Article SEVEN (7) shall forthwith read as follows:

Art. 7. "Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations

of the Company. In case the Company has only one shareholder, such shareholder exercises all the powers granted to the general meeting of shareholders. The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least one tenth (1/10th) of the Company's share capital. One or more shareholders who together hold at least ten percent (10%) of the subscribed share capital may require that one or more additional items be put on the agenda of any general meeting."

Third resolution

The general meeting RESOLVED to amend Article TWELVE (12) of the Company's Articles of Association by deleting the third sentence of its second paragraph worded as follows:

"The delegation to a member of the board of directors is subject to prior authorisation of the general meeting of shareholders."

Nothing else being on the Agenda, the meeting was thereupon closed at 10.30 a.m.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, said persons signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille huit, le vingt mai.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché du Luxembourg),

s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société «IAM Strategic S.A.» (la «Société»), une société anonyme, établie et ayant son siège social au 22, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, constituée originellement sous forme d'une société à responsabilité limitée et sous la dénomination de "IAM Strategic S.à r.l.", suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 14 juillet 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 975 du 1^{er} octobre 2004.

Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois, suivant acte notarié dressé par le ministère du notaire soussigné, en date du 14 janvier 2008, lequel acte fut publié au Mémorial, le 15 février 2008, numéro 399.

La séance est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Olivier KUCHLY, employé, avec adresse professionnelle au 22, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Mickael GIL, avec adresse professionnelle au 22, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christophe JASICA, avec adresse professionnelle au 22, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1) De changer la dénomination sociale de la Société de «IAM Strategic S.A.» en «VALBAY INTERNATIONAL S.A.» et de modifier conséquemment l'article un (1) des statuts de la Société;

2) De modifier l'article sept (7) des statuts de la Société en remplaçant «un cinquième» par «un dixième» et en introduisant un nouvel alinéa stipulant qu'un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de 10% au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale, lequel article sept (7) sera dorénavant libellé comme suit:

«L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième (1/10ième) au moins du capital social.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent (10%) au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.»

3) De modifier l'article douze (12) des statuts de la Société en supprimant la troisième phrase du deuxième alinéa libellé comme suit:

«La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.»

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les

actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées «ne varietur» par les comparants.

III.- Qu'il apparaît de la liste de présence que quatre cent treize mille huit cent vingt-six (413.826) - parmi lesquelles quatre cent treize mille sept cent quatre-vingt-six (413.786) actions votantes - actions représentant 85,27% du capital étant représentée à la présente assemblée.

IV.- Que la présente assemblée, représentant la majorité du capital social de la Société, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après délibération, prend chaque fois à l'unanimité des voix les résolutions suivantes, aucun droit de vote n'étant exercé sur les quarante (40) actions privilégiées.

Première résolution

L'assemblée générale a DECIDE de changer la dénomination sociale de la Société de «IAM Strategic S.A.» en celle de «VALBAY INTERNATIONAL S.A.» et a DECIDE de modifier l'article UN (1) des statuts de la Société afin de refléter ce changement de dénomination:

L'article UN (1) des statuts de la Société aura désormais la nouvelle teneur suivante:

Art. 1^{er}. «Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "VALBAY INTERNATIONAL S.A. (la «Société»)."»

Deuxième résolution

L'assemblée générale a DECIDE de modifier l'article SEPT (7) des statuts de la Société en remplaçant «un cinquième» par «un dixième» et en introduisant un nouvel alinéa stipulant qu'un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de 10% au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale, lequel article SEPT (7) sera dorénavant libellé comme suit:

Art. 7. «L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième (1/10^{ième}) au moins du capital social.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent (10%) au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.»

Troisième résolution

L'assemblée générale a DECIDE de modifier l'article DOUZE (12) des statuts de la Société en supprimant la troisième phrase du deuxième alinéa libellé comme suit:

«La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est close à 10.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: O. KUCHLY, M. GIL, C. JASICA, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 26 mai 2008. Relation: EAC/2008/7026. — Reçu douze euros (12.- €).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 2 juin 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008073192/239/176.

(080082608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2008.

JP Commercial III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 80B, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 122.169.

Extrait des résolutions prises par le Conseil de gérance de la Société en date du 27 mai 2008

En date du 27 mai 2008, le Conseil de gérance de la Société a pris la résolution suivante:

- de renouveler les mandats de Monsieur Karl-Erbo GRAF KAGENECK et Monsieur Daniel GRAF VON DER SCHULLENBURG en tant que gérants de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2008.

JP COMMERCIAL III S.A R.L.

Signatures

Référence de publication: 2008073165/250/18.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2008, réf. LSO-CR02104. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080082238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

Schneidersoehne Luxemburg GmbH, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.394,68.

Siège social: L-5431 Lenningen, 27, rue de l'Ecole.

R.C.S. Luxembourg B 44.905.

En date du 22 mai 2008 l'associé unique de la Société PPPAER Holding AB a changé son nom comme suit:

- Papyrus Group AB

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2008.

SCHNEIDERSOEHNE LUXEMBURG GMBH

Signature

Référence de publication: 2008073167/250/16.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2008, réf. LSO-CR02103. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080082241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

HSBC Investment Funds (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 28.888.

EXTRAIT

L'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue au siège social le 16 mai 2008 a adopté les résolutions suivantes:

1. L'assemblée a élu Madame Marie-Hélène Boulanger (professionnellement résidente au Luxembourg) et a ré-élu Messieurs Richard Long (résident en Grande-Bretagne), Steve Thatcher (résident à Luxembourg), Didier Deleage (résident en France), Michael Kay (résident en Grande-Bretagne) et Thies Clemenz (résident en Allemagne) à la fonction d'administrateur pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2009.

2. L'assemblée a ré-élu KPMG Audit à la fonction de réviseur d'entreprises pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2009.

Pour HSBC INVESTMENT FUNDS (LUXEMBOURG) S.A.

HSBC Securities Services (Luxembourg)S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008073147/41/20.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2008, réf. LSO-CQ05783. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080082134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

Victoria Lux Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 95.581.

Constituée par-devant Maître Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 9 septembre 2003, acte publié au Mémorial C n ° 1063 du 14 octobre 2003.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour VICTORIA LUX INVEST S.à r.l.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008073102/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2008, réf. LSO-CR00553. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080082556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2008.

Lutch Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 57.833.

Constituée par-devant M^e Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 18 décembre 1996, acte publié au Mémorial C n ° 218 du 30 avril 1997, et modifiée pour la dernière fois par-devant le même notaire en date du 24 septembre 1997, acte publié au Mémorial C no 73 du 4 février 1998.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LUTCH HOLDING S.A.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008073103/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2008, réf. LSO-CR00551. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080082555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2008.

Miromesnil Holding Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 24.000,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 109.654.

L'adresse de Monsieur Stef Oostvogels, gérant de la Société, né le 21 avril 1962 à Bruxelles, Belgique est désormais la suivante:

- 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

L'adresse de Monsieur Jan Reinier Voûte, gérant de la Société, né le 28 juin 1973 à Amsterdam, Nederland est désormais la suivante:

- 319, avenue Molière, B-1180 Uccle, Bruxelles.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 28 mai 2008.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008073089/1035/21.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2008, réf. LSO-CR00608. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080082338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

Wirr, Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R.C.S. Luxembourg B 37.742.

—
Extrait des résolutions adoptées par les administrateurs de la société en date du 30 avril 2008

1. La démission de Steven Georgala, ayant pour adresse professionnelle le 22, rue de la Boétie, 75008 Paris est acceptée et confirmée avec effet immédiat.

2. John Kleynhans, ayant pour adresse professionnelle le 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg, est nommé en tant que administrateur de la société, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 30 mai 2008.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008073104/631/19.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2008, réf. LSO-CR01542. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080082351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

Maxtron S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 88.382.

—
Constituée par-devant M^e Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 5 juillet 2002, acte publié au Mémorial C n^o 1409 du 28 septembre 2002, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par-devant M^e Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 26 juillet 2006, acte publié au Mémorial C no 1954 du 18 octobre 2006.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MAXTRON S.à r.l.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008073105/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2008, réf. LSO-CR00549. - Reçu 20,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080082554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2008.

Everlux Maritima S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 34.859.

—
Constituée par-devant Maître Emile SCHLESSER notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 août 1990, acte publié au Mémorial C no 81 du 21 février 1991. Le capital a été converti en EUROS en date du 15 octobre 2001, acte publié au Mémorial C n^o 390 du 11 mars 2002.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EVERLUX MARITIMA S.A.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008073126/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2008, réf. LSO-CR00218. - Reçu 20,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080082568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2008.

P.P. Luxco Holdings II S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 88.549.

Constituée par-devant M^e Gérard LECUIT, notaire alors de résidence à Hesperange (Grand-Duché de Luxembourg), maintenant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 11 juillet 2002, acte publié au Mémorial C n^o 1449 du 08 octobre 2002. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par-devant M^e Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 6 février 2008, acte publié au Mémorial C n^o 802 du 2 avril 2008.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour P.P. Luxco Holdings II S.à.r.l.
Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2008073125/29/19.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2008, réf. LSO-CR00221. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080082571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2008.

Lagar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 78.268.

Constituée par-devant M^e Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 10 octobre 2000, acte publié au Mémorial C n^o 254 du 10 avril 2001. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par-devant M^e Paul FRIEDERS, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 15 mai 2003, acte publié au Mémorial C n^o 672 du 26 juin 2003.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LAGAR S.A.
Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2008073128/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2008, réf. LSO-CR00216. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080082565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2008.

Airfield S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 120.804.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue à Luxembourg au siège social le mardi 6 mai 2008

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue en date du 6 mai 2008 que:

Le Conseil d'Administration a décidé de nommer en son sein Monsieur Arnaud BELLAIRE à la fonction de Président du Conseil d'Administration.

Pour extrait conforme
Pour inscription
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008073534/320/17.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2008, réf. LSO-CR02172. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080082764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2008.

Lagon Bleu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 109.182.

—
Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 09 mai à 11h00

Délibérations

Après délibérations, l'Assemblée, à l'unanimité décide:

1. L'Assemblée révoque PARGESTION S.A. des mandats d'Administrateur et d'Administrateur Délégué exercés au sein de la société.

2.

3. L'Assemblée révoque EURODOM S.A. du mandat d'Administrateur exercé au sein de la société.

4.

5. L'Assemblée confirme le mandat d'Administrateur exercé par M. Serge ATLAN demeurant, 17, rue de Luxembourg, L-5402 ASSEL, au sein de la société.

6.

7. L'Assemblée révoque FIDUCIAIRE INTERNATIONALE DE REVISION EXPERTISE COMPTABLE CONSEIL S.à.r.l. de son poste de Commissaire aux comptes de la société.

8. L'Assemblée nomme à compter de ce jour R.I.S. CIE S.A. sise 171, route de Longwy, L-1941 LUXEMBOURG au poste d'Administrateur au sein de la société.

La durée du mandat est fixée à UN (1) an.

9. L'Assemblée nomme à compter de ce jour M. Richard SEGAL demeurant 2, rue Fort Wallis, L-2714 LUXEMBOURG au poste d'Administrateur au sein de la société. La durée du mandat est fixée à UN (1) an.

10. L'Assemblée nomme à compter de ce jour M. Philippe GIBELLO demeurant 3, rue Turique, F-54000 Nancy au poste de Commissaire de la société en remplacement de son prédécesseur. La durée du mandat est fixée à UN (1) an.

A l'issue de l'Assemblée, le conseil d'Administration de la société est composé des personnes suivantes:

Monsieur Serge ATLAN

Monsieur Richard SEGAL

R.I.S. CIE S.A. représentée par son Administrateur délégué

Pour extrait conforme

Pour publication

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008073240/8948/38.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2008, réf. LSO-CQ02505. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080083015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2008.

PI Diffusion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4963 Clemency, 8, rue Haute.
R.C.S. Luxembourg B 139.061.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le cinq juin.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU:

La société de droit panaméen «DOUZE INVESTMENTS S.A.», ayant son siège social à Via Espana 122, Bank Boston Building 8th F1, Panama, République du Panama, inscrite au registre des sociétés de Panama sous le numéro 1130200, ici représentée par Monsieur Jean-Yves STASSER, demeurant professionnellement à L-4963 Clemency, 8, rue Haute, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Laquelle comparante, ici représentée comme dit ci-dessus, a requis le notaire soussigné de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit.

Dénomination - siège - durée - objet - capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «PI DIFFUSION S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Clemency.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et vendre des biens immobiliers, soit au Grand-duché de Luxembourg soit à l'étranger, ainsi que réaliser toutes opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000,-), représenté par TROIS CENT DIX (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100,-) chacune, entièrement libérées par des apports en espèces.

Les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas d'augmentation du capital social, des droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Administration - surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Lorsque la société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale.

Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg, tel qu'indiqué dans la convocation, le troisième vendredi du mois de mai à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée extraordinaire tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Année sociale - répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

Dissolution - liquidation

Art. 20. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Par dérogation à l'article 18, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2008 et par dérogation à l'article 15, la première assemblée annuelle se tiendra en 2009.

Souscription

Les trois cent dix (310) actions ont toutes été souscrites par la société de droit panaméen «DOUZE INVESTMENTS S.A.», prédésignée.

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille euros (€ 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille quatre cents euros (€ 1.400,-).

Décisions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1) L'actionnaire unique décide de nommer un administrateur unique, à savoir:

Monsieur Philippe VANDERHOVEN, juriste, né à Rocourt (Belgique), le 2 juillet 1971, demeurant professionnellement à L-4963 Clemency, 8, rue Haute.

2) L'actionnaire unique décide de nommer un commissaire aux comptes, à savoir:

La société à responsabilité limitée «SV SERVICES S.à r.l.», ayant son siège social à L-4963 Clemency, 8, rue Haute, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 128.158.

3) Les mandats de l'administrateur et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.

4) Le siège de la société est fixé à L-4963 Clemency, 8, rue Haute.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.-Y. Stasser, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Al. A.C., le 06 JUIN 2008. Relation: EAC/2008/7651. — Reçu cent cinquante euros 31.000.- à 0,5%: 155,-.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 juin 2008.

BLANCHE MOUTRIER.

Référence de publication: 2008073368/272/178.

(080082730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2008.

D.B. Zwirn Anam Holdings (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 113.697.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 novembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 775 du 18 avril 2006.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

D.B. Zwirn Anam Holdings (Lux) S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2008073307/8461/16.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2008, réf. LSO-CQ04534. - Reçu 44,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080083131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2008.

Prosys S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6131 Junglinster, 3, rue Nicolas Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 139.076.

STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt et un mai.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Gerd WAEHNERT, employé privé, né à Echternach, le 17 août 1970, demeurant à L-3396 Roeser, 10, rue de l'Alzette;

2.- Monsieur Patrick FAYOLLE, employé privé, né à Thionville (France), le 2 mars 1970, demeurant à F-57100 Thionville, 17, avenue Clemenceau (France).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme à constituer comme suit:

I. Nom, durée, objet, siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de PROSYS S.A. (ci-après la "Société").

Art. 2. La durée la de Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet le commerce de matériaux informatiques, conception, installation et maintenance de réseaux informatiques, mise en place de systèmes de protections de données.

La Société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Junglinster.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (50.000,-EUR), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième mercredi du mois de juin à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés. Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera

en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. Les pouvoirs de signature des administrateurs seront fixés par décision du conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2009.

Souscription et libération

Les statuts ayant ainsi été arrêtés, les cinq mille (5.000) actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Gerd WAEHNERT, préqualifié, trois mille sept cent cinquante-cinq actions;	3.755
2.- Monsieur Patrick FAYOLLE, préqualifié, mille deux cent quarante-cinq actions;	<u>1.245</u>
Total: cinq mille actions;	5.000

Toutes ces actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de cinquante mille euros (50.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille quatre cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Gerd WAEHNERT, employé privé, né à Echternach, le 17 août 1970, demeurant à L-3396 Roeser, 10, rue de l'Alzette;
 - Monsieur Patrick FAYOLLE, employé privé, né à Thionville (France), le 2 mars 1970, demeurant à F-57100 Thionville, 17, avenue Clemenceau (France);
 - Monsieur Claude LARBIERE, employé privé, né à Luxembourg, le 24 octobre 1963, demeurant à L-3914 Mondercange, 12, am Weier.
- 3.- A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société anonyme GEFCO S.A., Gestion financière & Consulting, ayant son siège social à L-5836 Alzingen, 6, rue Wester, R.C.S. Luxembourg section B numéro 44091.
- 4.- Le siège social est établi à L-6131 Junglinster, 3, rue Nicolas Glesener.
- 5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2013.

Réunion du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration présents, délibérant valablement, décident:

- que la société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société pour des opérations ne dépassant pas la somme de deux mille cinq cents euro (2.500,- EUR) ou pour tout engagement dépassant cette contrevaletur par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société;
- que Monsieur Gerd WAEHNERT est nommé administrateur-délégué de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: WAEHNERT; FAYOLLE; J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 mai 2008. Relation GRE/2008/2242. — Reçu deux cent cinquante euros 0,50 %: 250 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 juin 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008073361/231/219.

(080083043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2008.

Telco Holding, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.793.000,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 99.920.

In the year two thousand and eight, on the twenty-seventh of May.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

1. PERMIRA EUROPE III L.P.1 a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995, acting by its general partner, PERMIRA EUROPE III G.P. L.P., a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995, acting by its general partner PERMIRA EUROPE III G.P. LIMITED whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, here represented by Eddy Perrier, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Guernsey, on May 27th, 2008;

2. PERMIRA EUROPE III L.P.2 a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995, acting by its general partner, PERMIRA EUROPE III G.P. L.P., a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995, acting by its general partner PERMIRA EUROPE III G.P. LIMITED whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, here represented by Eddy Perrier, prenamed, by virtue of a power of attorney given in Guernsey, on May 27th, 2008;

3. PERMIRA EUROPE III GMBH & Co. KG a German limited partnership registered with the commercial register at the lower court of Munich under registration number HRA 82707 pursuant to the provisions of the German Commercial Code (Handelsgesetzbuch) acting by its managing limited partner, PERMIRA EUROPE III G.P. L.P., a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995, acting by its general partner PERMIRA EUROPE III G.P. Limited whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, here represented by Eddy Perrier, prenamed, by virtue of a power of attorney given in Guernsey, on May 27th, 2008;

4. PERMIRA EUROPE III CO-INVESTMENT SCHEME, acting by its administrator PERMIRA EUROPE III G.P. Limited whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, here represented by Eddy Perrier, prenamed, by virtue of a power of attorney given in Guernsey, on May 27th, 2008;

5. PERMIRA INVESTMENTS LIMITED, acting by its nominee PERMIRA NOMINEES LIMITED whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, here represented by Eddy Perrier, prenamed, by virtue of a power of attorney given in Guernsey, on May 27th, 2008;

6. DEBITEL MANAGEMENT BETEILIGUNGS GbR, a German partnership, acting by its managing partner, with registered office at Gropiusplatz 10, D-70563 Stuttgart, Germany, here represented by Eddy Perrier, prenamed, by virtue of a power of attorney given in Luxembourg and Stuttgart, on May 27th, 2008;

7. DEBITEL MANAGEMENT BETEILIGUNGS ZWEI GbR, a German partnership, acting by its managing partner, with registered office at Gropiusplatz 10, 70563 Stuttgart, Germany, here represented by Eddy Perrier, prenamed, by virtue of a power of attorney given in Luxembourg and Stuttgart, on May 27th, 2008;

8. DUG MANAGEMENT BETEILIGUNGS GbR, a German partnership, acting by its managing partner, with registered office at Eichenring 1, 16727 Oberkrämer OT Eichstätt, Germany, here represented by Eddy Perrier, prenamed, by virtue of a power of attorney given in Luxembourg, on May 27th, 2008.

Which said proxies, after signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing parties, representing more than three quarter of the corporate capital, have requested the undersigned notary to enact the following:

- the prenamed are the shareholders of "TELCO HOLDING" a société à responsabilité limitée, with registered office at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, registered with the trade and companies' register of Luxembourg under section B number B 99.920, incorporated pursuant to a deed of Maître André Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, dated March 18th, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 519 dated May 18th, 2004 (the "Company"). The articles of incorporation have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of the notary, Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg dated February 9th, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 812 dated May 8th, 2007.

- the Company's share capital is set at one million seven hundred ninety-three thousand euro (EUR 1,793,000.-) represented by seventy-one thousand seven hundred and twenty (71,720) ordinary Class A shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

- the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Decision to split the seventy-one thousand seven hundred and twenty (71,720) ordinary Class A shares having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each into one hundred seventy-nine million three hundred thousand (179,300,000) ordinary Class A shares having a par value of one cent of euro (EUR 0,01.-) each;

2. Subsequent amendment of Article 5 of the Articles of Incorporation;

3. Acknowledgement of the pro rata adjustment of the share allocation in the Company as a result of the share split.

After this had been set forth, the above named shareholders of the Company, representing the entire capital of the Company, now request the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The shareholders decide to split the seventy-one thousand seven hundred and twenty (71,720) ordinary Class A shares having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each into one hundred seventy-nine million three hundred thousand (179,300,000) ordinary Class A shares having a par value of one cent of euro (EUR 0,01.-) each.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the first paragraph of article 5 of the Articles of Incorporation are amended and now reads as follows:

" **Art 5. § 1.** The Company's share capital is set at one million seven hundred ninety-three thousand euro (EUR 1,793,000.-) represented by one hundred seventy-nine million three hundred thousand (179,300,000) ordinary Class A shares having a par value of one cent of euro (EUR 0,01.-) each, all fully paid-up and subscribed."

Third resolution

The shareholders acknowledge that the shares following the share split are allocated as follows:

1. PERMIRA EUROPE III L.P.1: 37,837,500 ordinary Class A shares,
2. PERMIRA EUROPE III L.P.2: 109,172,500 ordinary Class A shares,
3. PERMIRA EUROPE III GmbH & Co. KG: 1,430,000 ordinary Class A shares,
4. PERMIRA EUROPE III CO-INVESTMENT SCHEME: 922,500 ordinary Class A shares,
5. PERMIRA INVESTMENTS LIMITED: 2,695,000 ordinary Class A shares,
6. DEBITEL MANAGEMENT BETEILIGUNGS GbR: 11,012,500 ordinary Class A shares,
7. DEBITEL MANAGEMENT BETEILIGUNGS ZWEI GbR: 1,900,000 ordinary Class A shares,
8. DUG MANAGEMENT BETEILIGUNGS GbR: 14,300,000 ordinary Class A shares, and
9. THE COMPANY: 30,000 ordinary Class A shares.

Costs

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at one thousand euro (EUR 1,000).

There being no further business, the meeting was closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the attorney of the appearing person, known to the notary by first and surname, civil status and residence, said person signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille huit, le vingt-sept mai.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire ayant sa résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. PERMIRA EUROPE III L.P.1 une limited partnership enregistrée à Guernesey suivant le Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995, représentée par son general partner, Permira Europe III G.P. L.P., une limited partnership enregistrée à Guernesey suivant le Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995, représentée par son general partner Permira Europe III G.P. Limited avec siège social Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, Channel Islands, ici représentée par Eddy Perrier, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Guernesey, en date du 27 mai 2008;

2. PERMIRA EUROPE III L.P.2 une limited partnership enregistrée à Guernesey suivant le Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995, représentée par son general partner, Permira Europe III G.P. L.P., une limited partnership enregistrée à Guernesey suivant le Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995, représentée par son general partner Permira Europe III G.P. Limited avec siège social Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, Channel Islands, ici représentée par Eddy Perrier, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Guernesey, en date du 27 mai 2008;

3. PERMIRA EUROPE III GMBH & Co. KG une société en commandite allemande enregistrée au registre de commerce du tribunal de Munich sous le numéro HRA 82707 suivant les dispositions du code de commerce allemande (Handelsgesetzbuch), représentée par son general partner Permira Europe III G.P. L.P., une limited partnership enregistrée à Guernesey suivant le Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995, représentée par son general partner Permira Europe III G.P. Limited avec siège social Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, Channel Islands, ici représentée par Eddy Perrier, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Guernesey, en date du 27 mai 2008;

4. PERMIRA EUROPE III CO-INVESTMENT SCHEME, représentée par son administrateur Permira Europe III G.P. Limited avec siège social Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, Channel Islands, ici représentée par Eddy Perrier, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Guernesey, en date du 27 mai 2008;

5. PERMIRA INVESTMENTS LIMITED, représentée par son fiduciaire Permira Nominees Limited avec siège social Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, Channel Islands, ici représentée par Eddy Perrier, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Guernesey, en date du 27 mai 2008;

6. DEBITEL MANAGEMENT BETEILIGUNGS GbR, un partnership allemand, représenté par son managing partner, avec siège social Gropiusplatz 10, 70563 Stuttgart, Allemagne, ici représentée par Eddy Perrier, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg et Stuttgart, en date du 27 mai 2008;

7. DEBITEL MANAGEMENT BETEILIGUNGS ZWEI GbR, un partnership allemand, représenté par son managing partner, avec siège social Gropiusplatz 10, 70563 Stuttgart, Allemagne, ici représentée par Eddy Perrier, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg et Stuttgart, en date du 27 mai 2008;

8. DUG MANAGEMENT BETEILIGUNGS GbR, un partnership allemand, représenté par son managing partner, avec siège social Eichenring 1, 16727 Oberkrämer OT Eichstädt, Allemagne, ici représentée par Eddy Perrier, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, en date du 27 mai 2008.

Les procurations signées "ne varietur" par les comparants et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les comparants, représentant plus des trois quarts du capital social, ont requis le notaire soussigné d'acter que:

- les prénommés sont tous associés de "TELCO HOLDING" une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 282, route de Longwy L-1940 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, numéro B 99 920, constituée suivant acte notarié du notaire Maître André Schwachtgen en date du 18 mars 2004, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 519 daté du 10 août 2004. Les statuts de la Société ont été modifiés plusieurs fois dont la dernière modification a été faite par Maître Paul Frieders, notaire ayant résidence à Luxembourg, en date du 9 février 2007, publiée au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 812 daté du 8 Mai 2007.

- Le capital social de la Société est fixé à 1,793,000.- EUR (un million sept cent quatre-vingt-treize mille Euros) divisé en 71,720 (soixante et onze mille sept cent vingt) parts sociales de classe A, ayant une valeur nominale de 25.- EUR (vingt-cinq Euros) chacune.

- La présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Partage des 71,720 (soixante et onze mille sept cent vingt) parts sociales de classe A ayant une valeur nominale de 25.- EUR (vingt-cinq Euros) chacune en 179,300,000 (cent soixante-dix neuf million trois cent mille) parts sociales de classe A, ayant une valeur nominale de 0.01.- EUR (un cent d'Euro) chacune.

2. Modification de l'article 5 des statuts.

3. Ajustement de la répartition des parts sociales au pro rata de chaque associé de la Société résultant du partage des actions.

Ceci ayant été exposé, les associés prénommés de la Société, représentant l'intégralité du capital de la Société, requièrent désormais le notaire instrumentaire de prendre acte des décisions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de partager les 71,720 (soixante et onze mille sept cents vingt) parts sociales de classe A ayant une valeur nominale de 25.- EUR (vingt-cinq Euros) chacune en 179,300,000 (cent soixante-dix-neuf million trois cent mille) parts sociales de classe A, ayant une valeur nominale de 0.01.- EUR (un cent d'Euro) chacune.

Seconde résolution

En conséquence de la précédente résolution, le premier paragraphe de l'article 5 de statuts est modifié comme suit:

" **Art 5. § 1.** Le capital social de la Société est fixé à 1,793,000.- EUR (un million sept cent quatre-vingt-treize mille Euros) divisé en 179,300,000 (cent soixante-dix-neuf million trois cent mille) parts sociales de classe A, ayant une valeur nominale de 0.01.- EUR (un cent d'Euro) chacune, toutes entièrement libérées et souscrites."

Troisième résolution

Les associés reconnaissent que la répartition des parts sociales résultant du partage des parts sociales de la Société est la suivante:

1. PERMIRA EUROPE III L.P.1: 37,837,500 parts sociales de classe A,
2. PERMIRA EUROPE III L.P.2: 109,172,500 parts sociales de classe A,
3. PERMIRA EUROPE III GmbH & Co. KG: 1,430,000 parts sociales de classe A,
4. PERMIRA EUROPE III CO-INVESTMENT SCHEME: 922,500 parts sociales de classe A,
5. PERMIRA INVESTMENTS LIMITED: 2,695,000 parts sociales de classe A,
6. DEBITEL MANAGEMENT BETEILIGUNGS GbR: 11,012,500 parts sociales de classe A,
7. DEBITEL MANAGEMENT BETEILIGUNGS ZWEI GbR: 1,900,000 parts sociales de classe A,
8. DUG MANAGEMENT BETEILIGUNGS GbR: 14,300,000 parts sociales de classe A, et
9. LA SOCIETE: 30,000 parts sociales de classe A.

Coûts

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, s'élèvent approximativement à mille euros (EUR 1.000).

Le notaire instrumentant, qui parle et comprend l'anglais, déclare par la présente que sur demande des comparants, le présent document a été établi en langue anglaise, suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: e. Perrier et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg AC, le 30 mai 2008. LAC/2008/21841. — Reçu douze euros Eur 12.-.

Le Receveur ff. (signé): Franck SCHNEIDER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008073608/5770/197.

(080083469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2008.

Sakara Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 70.920.

Les statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 15 mai 2008, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 04 juin 2008.
Francis KESSELER
Notaire

Référence de publication: 2008073576/219/13.

(080082683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2008.

ArcelorMittal Sourcing, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 59.577.

L'an deux mille huit, le vingt et un mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. "ArcelorMittal", société anonyme, ayant son siège social au 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 82.454,

représentée aux fins des présentes par Madame Ana Paula DA SILVA, Paralegal, avec adresse professionnelle à Luxembourg, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 20 mai 2008, ci-annexée, détenant deux (2) actions.

2. "AM Global Holding", société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 102.898,

représentée aux fins des présentes par Madame Linda QEJEH, Legal Counsel, avec adresse professionnelle à Luxembourg, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 20 mai 2008, ci-annexée, détenant sept mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit (7.498) actions,

soit un total de sept mille cinq cents (7.500) actions émises représentant l'intégralité du capital social de sept millions cinq cent mille euros (EUR 7.500.000.-).

Les parties comparantes sont les seuls et uniques actionnaires de la société anonyme "ArcelorMittal Sourcing", ayant son siège social au 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 59.577, ci-après dénommée la "Société", constituée originairement sous la dénomination de SIDMAR FINANCE (Groupe ARBED) S.A., suivant acte notarié en date du 24 juin 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 391 du 21 juillet 1997, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 12 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2359 du 19 octobre 2007.

Les parties comparantes conviennent unanimement de faire abstraction des règles formelles pour tenir une assemblée générale extraordinaire, telles que convocations, ordre du jour et constitution du bureau, reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir.

Après discussion, les parties comparantes prennent à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les actionnaires décident de transformer, avec effet immédiat, la forme juridique de la Société d'une "société anonyme" en celle d'une "société en commandite par actions", régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et plus particulièrement par les articles 102 à 112 de cette même loi.

A cet effet, il est décidé de convertir les sept mille cinq cents (7.500) actions ordinaires de la société anonyme, en une (1) action de commandité et en sept mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (7.499) actions de commanditaires sans désignation de valeur nominale et d'attribuer sept mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit (7.498) actions de commanditaires à "AM Global Holding", une (1) action de commanditaire et une (1) action de commandité à "ArcelorMittal" prénommée.

Tous pouvoirs nécessaires sont conférés au gérant de la Société pour procéder à l'échange des actions anciennes de la société anonyme contre les actions nouvelles de la société en commandite par actions, ainsi qu'à l'annulation de tous les certificats d'actions au porteur.

Deuxième résolution

Pour les besoins de la transformation de la Société, les actionnaires décident de procéder à la révocation des organes statutaires existants et de leur donner décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Les actionnaires mettent fin au mandat du réviseur d'entreprises existant.

Troisième résolution

Les actionnaires décident de procéder à une refonte complète des statuts de la Société dans une version anglaise suivie d'une version française, la version anglaise prévalant en cas de divergence, comme suit:

"Chapter I - Form, Name, Object, Registered office, Duration

Art. 1. The Company is a Luxembourg société en commandite par actions (corporate partnership limited by shares)

It has one (1) unlimited shareholder (actionnaire commandité), indefinitely and jointly and severally liable for the Company's debts, namely:

"ArcelorMittal", a public limited company (société anonyme) having its registered office at L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté, registered with the Register of commerce and companies, Luxembourg ("RCS") under number B 82.454.

Art. 2. The name of the Company shall be "ArcelorMittal Sourcing".

In every document emanating from the Company, this name shall be followed by the words "société en commandite par actions", written in full, without prejudice to any other particulars required by law.

Art. 3. The object of the Company shall be any trading activity in relation to products and materials used in the manufacturing processes of steel, steel products and any other metallurgic products, as well as the provision of services associated therewith.

The Company may take up any interests by any means whatsoever and in particular by means of purchase, contribution, acquisition of holdings, merger or alliance in any other company, entity or undertaking pursuing an object that is similar, analogous or complementary to its own or conducive to the attainment of that object.

It may carry out all operations in general and whatsoever, whether commercial, industrial, financial or involving movable or immovable property, relating directly or indirectly to its object or capable of facilitating the attainment thereof.

Art. 4. The Company's registered office shall be established in Luxembourg.

The Manager may establish administrative seats, branches or offices both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

In the event that the Manager determines that extraordinary political, economic or social developments, or, more generally, cases of force majeure, have occurred or are imminent, that are liable to interfere with normal activities at the registered office or with the ease of communication either with that office or from that office to places abroad, the Manager may temporarily transfer the registered office abroad until the complete cessation of those abnormal circumstances; however, such temporary measure shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

Art. 5. The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II - Share capital, Shares

Art. 6. The subscribed share capital is fixed at seven million five hundred thousand Euro (EUR 7,500,000.-). It is represented by seven thousand five hundred (7,500) shares, namely:

- one share with unlimited liability ("action de commandité") 1
 - seven thousand four hundred ninety-nine shares with limited liability ("actions de commanditaire") 7,499
- with no designation of nominal value, all fully paid up.

A share with unlimited liability may be transferred only with the unanimous consent of all limited and unlimited shareholders.

The shares are and shall remain in registered form.

Art. 7. In case a shareholder proposes to transfer all or part of its limited shares, it must first offer such shares to the other shareholders in proportion to the number of limited shares held by such other shareholders.

In the event of a persistent disagreement of the shareholders on the sales price two weeks after an offer shall have been made to the other shareholders, the sales price shall be determined by a committee of three experts, who will value the shares on the basis of their intrinsic market value. The shareholder(s) intending to transfer shares and the shareholder (s) proposing to acquire such shares shall each designate an expert, the third expert being designated jointly by all such shareholders. In case of disagreement regarding the designation of, or failure to designate, one or more experts, such expert or experts shall be appointed by the President of the Luxembourg District Court (Tribunal d'Arrondissement de et a Luxembourg) upon request of the most diligent party. The Company shall communicate the conclusions of the expert report to the shareholders by registered mail, inviting the shareholders to declare within four weeks whether they intend

to purchase or transfer the shares at the price so determined. The absence of a response by a shareholder within that period shall be deemed a refusal.

If only some shareholders or only one shareholder declare(s) an intention to purchase shares, the shares proposed to be sold shall be offered to such shareholder(s) in the proportion the number of limited shares held by each such shareholder bears to the total number of limited shares held by all such shareholders together.

If at the end of the above mentioned procedure, not all the shares offered for sale have been taken up, the shareholder intending to transfer shares may offer the shares not taken up to non-shareholders, provided each of the other shareholders may still exercise a preemption right in proportion to its shareholding within a period of two weeks from the date of communication of the agreement with non-shareholders and at the terms and conditions of such agreement. The third paragraph of this article shall apply and each such shareholder shall have the right to take up, on a pro rata basis, any shares not taken up by other shareholders. This preemption right must be exercised by one or more shareholders on all the shares offered to be sold, failing which the shareholder proposing to transfer the shares shall be free to transfer them to the afore mentioned non-shareholders.

The provisions of this article shall not apply to the unlimited shares, which may be transferred only in accordance with the conditions laid down in article 6, paragraph 2.

Chapter III - Management

Art. 8. The Company shall be managed by the unlimited shareholder "ArcelorMittal", société anonyme, a public limited company governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, registered with the Luxembourg commercial and companies register under number B 82.454.

The replacement of the Manager and the appointment of additional Managers shall be subject to the unanimous consent of all the limited and unlimited shareholders.

Art. 9. The Manager shall have the broadest powers to carry out all acts of administration and disposition in relation to the Company. All powers not reserved by law or by these articles of association to the general meeting of shareholders or the Supervisory Board shall be within the competence of the Manager.

The general meeting of shareholders may decide to allocate a remuneration to the Manager.

Art. 10. The Manager, acting through its authorised signatories duly appointed by the board of directors (fondés de pouvoir) shall represent the Company vis-à-vis third parties and in judicial proceedings.

Chapter IV - Supervisory Board

Art. 11. The operations and business of the company as well as its financial situation, including in particular its books and accounts, shall be supervised by a Supervisory Board composed of at least three members, who do not need to be shareholders.

The members of the Supervisory Board shall be elected by the general meeting of shareholders, which shall also determine their number. Their term of office will be a period not exceeding six years, and they shall remain in office until their successors are elected. They may be re-elected and they may be dismissed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting of shareholders.

The members of the Supervisory Board which are corporate entities, shall be represented by such individuals as they shall designate.

In addition to the powers mentioned in the first paragraph of this article, the Supervisory Board shall be consulted on all matters submitted to it by the Manager.

Art. 12. The Supervisory Board shall choose a chairman from amongst its members. It shall also appoint a secretary who does not need to be a member of the Supervisory Board and who shall be responsible for taking the minutes of the meetings of the Supervisory Board.

The Supervisory Board shall meet upon call by its chairman. A meeting of the Supervisory Board must be convened if any two members or the Manager so request.

All meetings of the Supervisory Board shall be presided by the chairman, or, in his absence, by another member of the Supervisory Board acting pro tempore appointed by a simple majority vote of the members present and represented at the meeting.

Written notice of any meeting of the Supervisory Board shall be given by letter or fax or other means of written electronic communication to all members at least five days prior to the date scheduled for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of the emergency shall be set out in the notice of meeting. The notice of meeting shall indicate the place of the meeting and set out the agenda.

Prior notice may be waived by the consent of each member of the Supervisory Board. No separate notice is required for meetings to be held at dates, times and places determined by a resolution previously adopted by the Supervisory Board.

Any member of the Supervisory Board may act at any meeting of the Supervisory Board by appointing in writing by letter, fax or other means of written electronic communication, another member as his proxy. The Supervisory Board may not validly deliberate or act unless a majority of its members is present or represented. Decisions shall be taken by

a simple majority of the votes of members present or represented at the meeting. One or more members may participate in a meeting by means of a telephone conference or by any other means of communication enabling all persons participating in the meeting to hear each other and speak to each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting. Written resolutions signed by all the members shall be proper and valid as if adopted at a duly convened and held meeting of the Supervisory Board. Written resolutions may be documented in a single written document or by several separate written documents with identical content.

Art. 13. The minutes of every meeting of the Supervisory Board shall be signed by the chairman of the meeting and the secretary. Proxies shall remain annexed thereto.

Copies or excerpts of such minutes which are intended to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by the secretary.

Chapter V - Independent auditors

Art. 14. Without prejudice to the supervision carried out by the Supervisory Board, the audit of the annual accounts and the verification of the consistency of the management report with the accounts shall be entrusted to one or more independent auditors appointed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding three years.

The independent auditor or auditors may be re-elected.

The provisions of the two preceding paragraphs shall apply even if the appointment of an independent auditor is not required by law.

Chapter VI - General meetings of shareholders

Art. 15. Any duly constituted general meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of the shareholders, whether they hold unlimited or limited shares. Each unlimited share and each limited share entitles to one vote, without distinction.

Without prejudice to the Manager's powers, the general meeting of shareholders shall have the widest powers to carry out or ratify all acts affecting the Company. The general meeting of shareholders shall however adopt and ratify measures concerning the Company vis-à-vis third parties or amending the articles of association with the agreement of the Manager only.

The shareholders shall decide on the allocation of the results and the distribution of dividends upon proposal of the Manager without its consent being required.

Art. 16. The annual general meeting shall meet in Luxembourg, at the registered office, on the second Tuesday of the month of April at 3.00 p.m.. If such day is a legal public holiday, the annual general meeting shall take place on the next following business day.

Art. 17. The Manager, each unlimited shareholder and the Supervisory Board shall be entitled to convene a general meeting as often as they consider it necessary in the interest of the Company. The Manager and the Supervisory Board are obliged to convene the general meeting so that it is held within one month where one or more shareholders representing at least 10% (ten per cent) of the share capital so request in writing while indicating the agenda.

Notices convening to any general meeting shall contain the agenda. Notice shall be given in accordance with the provisions of the law.

When all shareholders are present or represented at a general meeting, they may waive the prior notice.

Art. 18. An attendance list shall be drawn up at any general meeting.

It shall contain the names of the shareholders present or represented and the number of shares held by each of them. The attendance list shall be signed by all the shareholders present and by the representatives of the shareholders represented and certified by the chairman of the meeting.

Each member of the general meeting shall have a number of votes equal to the number of shares which he holds and represents.

Art. 19. The general meeting shall be chaired by the Manager acting through one of its authorised signatories duly appointed by the board of directors (fondés de pouvoir).

Unless otherwise determined by the general meeting, the general meeting shall be held without scrutineers.

The person chairing the meeting shall appoint a secretary.

However, where all the shareholders are present or represented, they may decide to proceed without a chairman and without a secretary.

Art. 20. Save as otherwise provided by law or in the present articles of association, the general meeting shall validly deliberate irrespective of the number of shareholders present or represented and decisions shall be taken by the simple majority of the votes validly cast.

Art. 21. The deliberations of each general meeting shall be recorded in minutes signed by the chairman and the secretary of the general meeting, if there are such, and by the shareholders present and the representatives of shareholders who are represented.

Copies or extracts of such minutes shall be certified as true copies or extracts by the Manager, the chairman of the Supervisory Board or by two members of the Supervisory Board.

Chapter VII - Financial year, Company accounts, Profits, Distributions

Art. 22. The Company's financial year shall commence on 1st January and end on 31st December of each year.

As at 31st December of each year, the Manager shall draw up an inventory and the annual accounts in accordance with the law.

The Manager shall submit such documents, together with the management report, at least one month prior to the annual general meeting, to the Supervisory Board and to the independent auditor, who have to draw up their reports.

Art. 23. Fifteen days before the general meeting, the shareholders may consult the following documents at the registered office

1. the annual accounts;
2. the list of public funds, shares, bonds and other corporate securities making up the portfolio;
3. the reports of the Supervisory Board and of the independent auditor.

The annual reports and the reports mentioned in item 3 above shall be addressed to the registered shareholders along with the convening notice of the general meeting.

Art. 24. The general meeting shall hear the management report and acknowledge the reports of the Supervisory Board and the independent auditor. It shall deliberate on the annual accounts and, if it thinks fit, approve them.

Upon approval of the annual accounts, the general meeting shall deliberate by a special vote on the discharge of the Manager. That discharge shall only be valid if the annual accounts contain no omission or misstatement concealing the real situation of the Company and, as regards acts carried out which fall outside the scope of the articles of association, if they have been specifically indicated in the convening notice of the general meeting.

Art. 25. The Company's net profit shall be allocated as follows:

1. at least five per cent shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall be made as long as such allocation is required by law; and
2. the remainder shall be at the disposal of the general meeting.

To the extent permitted and in accordance with the conditions laid down by law, the Manager is authorised to pay interim dividends.

Chapter VIII - Dissolution, liquidation

Art. 26. With the Manager's agreement, the Company may be dissolved by decision of the shareholders voting at the same quorum and majority conditions as required for the amendment of these articles of association.

The liquidation of the Company will be carried out by one or more liquidators (who may be legal entities or individuals) appointed by the shareholders who will determine their powers. "

Suit la traduction française des statuts:

"Chapitre 1^{er} .- Forme, Dénomination, Objet, Siège social, Durée

Art. 1^{er} . La Société est une société en commandite par actions luxembourgeoise.

Elle compte un (1) associé commandité, indéfiniment et solidairement tenu des dettes de la Société, à savoir:

"ArcelorMittal", société anonyme, ayant son siège social à L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 82.454.

Art. 2. La Société a pour dénomination "ArcelorMittal Sourcing".

Dans tout document émanant de la Société, cette dénomination sera suivie de la mention "société en commandite par actions", écrite en toutes lettres, sans préjudice d'autres mentions exigées par la loi.

Art. 3. La société a pour objet toute activité de commerce de produits et matériaux utilisés dans les processus de production de l'acier, de produits sidérurgiques et de tous autres produits métallurgiques, ainsi que la fourniture de services associés.

La société pourra s'intéresser par tous moyens et notamment par voie d'achat, apport, prise de participation, fusion ou alliance, à toute autre société, entité ou entreprises poursuivant un objet similaires, analogue ou complémentaire au sien ou de nature à la favoriser.

Elle peut accomplir toutes les opérations généralement quelconques, commerciales, industrielle, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Le Gérant pourra établir des sièges administratifs, agences, succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Gérant estimerait que des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, ou plus généralement des cas de force majeure, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II.- Capital social, Actions

Art. 6. Le capital social souscrit est fixé à sept millions cinq cent mille euros (EUR 7.500.000,-). Il est représenté par sept mille cinq cents (7.500) actions à savoir:

- une action de commandité 1
 - sept mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions de commanditaire 7.499
- sans désignation de valeur nominale, toutes entièrement libérées.

Une action de commandité ne peut être cédée qu'avec le consentement unanime de tous les associés, commandités et commanditaires.

Les actions sont et resteront nominatives.

Art. 7. Si un actionnaire se propose de céder tout ou partie de ses actions de commanditaire, il doit les offrir aux autres actionnaires proportionnellement à leurs participations dans le total des actions de commanditaire détenues par ces autres actionnaires.

En cas de désaccord persistant des actionnaires sur le prix après un délai de deux semaines, la valeur de cession sera fixée par un collège de trois experts, qui se baseront sur la valeur vénale des actions. Le ou les actionnaires qui entendent céder les actions et le ou les actionnaires qui se proposent de les acquérir désigneront de part et d'autre un expert, un troisième expert étant nommé conjointement par ces actionnaires. En cas de désaccord ou de carence quant à la nomination d'un ou plusieurs experts, celui-ci (ou ceux-ci) sera (seront) nommé(s) par le Président du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg à la requête de la partie la plus diligente. La Société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise aux actionnaires en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter ou céder les actions au prix arrêté. Le silence de la part des actionnaires pendant ce délai équivaut à un refus.

Si certains actionnaires seulement ou un seul déclarent vouloir acquérir des actions, les actions proposées à la vente seront offertes aux actionnaires qui entendent les acquérir en proportion de leurs participations dans le total des actions de commanditaire détenues par les actionnaires intéressés à l'achat.

Si à l'issue de cette procédure, la totalité des actions n'a pas trouvé preneur, l'actionnaire qui entend les céder peut les offrir à des non-associés étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres actionnaires en proportion de leurs participations pendant un délai de deux semaines à partir de la date de la communication de l'accord avec des non-associés et suivant les conditions de celui-ci. L'alinéa 3 qui précède est d'application. La préemption des autres actionnaires doit porter sur la totalité des actions à défaut de quoi l'actionnaire qui entend les céder est libre de les céder aux prédicts non-associés.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux actions de commandité qui ne peuvent être cédées que dans les conditions précisées à l'article 6 alinéa 2.

Chapitre III.- Gestion

Art. 8. La Société est gérée par l'associé commandité "ArcelorMittal", société anonyme, ayant son siège social à L-2930 Luxembourg, 19 avenue de la Liberté, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 82.454.

Le remplacement du Gérant ainsi que la nomination de Gérants supplémentaires ne peuvent intervenir que du consentement unanime de tous les actionnaires commandités et commanditaires.

Art. 9. Le Gérant a les pouvoirs les plus larges pour effectuer tous les actes d'administration et de disposition de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés par la loi ou par les présents statuts à l'Assemblée générale des actionnaires ou au Conseil de Surveillance appartiennent au Gérant.

L'Assemblée générale des actionnaires peut allouer une rémunération au Gérant.

Art. 10. Le Gérant, par l'intermédiaire de ses fondés de pouvoir, représente la Société à l'égard des tiers et en justice.

Chapitre IV.- Conseil de Surveillance

Art. 11. Les opérations et affaires de la Société et sa situation financière, comprenant en particulier ses livres et comptes, sont contrôlées par un Conseil de Surveillance composé d'au moins trois membres, actionnaires ou non.

Les membres du Conseil de Surveillance sont élus par l'Assemblée générale des actionnaires, qui détermine leur nombre, pour une période ne dépassant pas six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles; ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution adoptée par l'Assemblée générale des actionnaires.

Pour autant que les membres du Conseil de Surveillance sont des personnes morales, celles-ci sont représentées par des personnes physiques qu'elles désignent.

Outre les pouvoirs mentionnés au premier alinéa du présent article, le Conseil de Surveillance donne son avis sur toutes les questions que le Gérant lui soumet.

Art. 12. Le Conseil de Surveillance choisit parmi ses membres un président. Il choisit également un secrétaire qui n'a pas besoin d'être membre du Conseil de Surveillance et qui est responsable de la tenue des procès verbaux des réunions du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance se réunit sur la convocation du président. Une réunion du Conseil doit être convoquée si deux membres ou le Gérant le demandent.

Le président préside toutes les réunions du Conseil de Surveillance, mais en son absence le Conseil de Surveillance désigne à la majorité simple des voix des membres présents à cette réunion un autre membre du Conseil de Surveillance comme président pro tempore.

Avis écrit de toute réunion du Conseil de Surveillance est donné par lettre ou télécopie à tous les membres au moins cinq jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence est mentionnée dans l'avis de convocation. La convocation indique le lieu de la réunion et contient l'ordre du jour.

Il peut être renoncé à cette convocation à la suite de l'assentiment écrit (y compris par lettre ou télécopie) de chaque membre du Conseil de Surveillance. Une convocation spéciale n'est pas requise pour les réunions se tenant aux jours, heures et endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Surveillance.

Tout membre du Conseil de Surveillance peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Surveillance en désignant par écrit, y compris par lettre ou télécopie, un autre membre comme son mandataire. Le Conseil de Surveillance ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés lors de la réunion. Un ou plusieurs membres peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication permettant à toutes les personnes participantes de s'entendre et de se parler. Une telle participation est considérée comme équivalant à une présence physique à la réunion. Une décision écrite signée par la totalité des membres est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Surveillance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 13. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Surveillance sont signés par le président de la réunion et par le secrétaire. Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par le secrétaire.

Chapitre V.- Réviseur d'entreprises

Art. 14. Sans préjudice du contrôle effectué par le Conseil de Surveillance, le contrôle des comptes annuels et de la concordance du rapport de gestion avec les comptes est confié à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises désignés par l'Assemblée générale des actionnaires pour une période ne pouvant dépasser trois ans.

Le ou les réviseurs d'entreprises sont rééligibles.

Les dispositions des deux alinéas qui précèdent sont applicables même si la désignation de réviseur(s) d'entreprises n'est pas légalement obligatoire.

Chapitre VI.- Assemblées générales des actionnaires

Art. 15. Toute Assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires, qu'ils détiennent des actions de commandité ou des actions de commanditaire. Chaque action de commandité et chaque action de commanditaire donne droit à une voix, indistinctement.

Sous réserve des pouvoirs du Gérant, l'Assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus larges pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société. Elle ne fait et ne ratifie les actes qui intéressent la Société à l'égard des tiers ou qui modifient les statuts que d'accord avec le Gérant.

Les actionnaires décideront de l'affectation du résultat et de la distribution de dividendes sur proposition du Gérant, mais sans que le consentement de celui-ci soit requis.

Art. 16. L'Assemblée générale annuelle se réunit au siège social, le deuxième mardi du mois d'avril à quinze heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'Assemblée a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. Le Gérant, chaque actionnaire commandité ainsi que le Conseil de Surveillance sont en droit de convoquer l'Assemblée générale aussi souvent qu'ils jugent que les intérêts de la Société le nécessitent. Le Gérant et le Conseil de Surveillance sont obligés de la convoquer de façon qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois lorsqu'un ou plusieurs actionnaires représentant 10% (dix pour cent) du capital social au moins le demandent par écrit en indiquant l'ordre du jour.

Les convocations pour toute Assemblée générale contiennent l'ordre du jour. Elles sont faites conformément aux dispositions légales.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée générale, ils peuvent renoncer à la convocation préalable.

Art. 18. A chaque réunion de l'Assemblée générale, il est tenu une liste de présence.

Elle contient les dénominations des actionnaires présents ou représentés et le nombre des actions possédées par chacun d'eux. Cette feuille est signée par tous les actionnaires présents et les représentants des actionnaires représentés et certifiée par le président.

Chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède et représente d'actions.

Art. 19. L'Assemblée est présidée par le Gérant agissant par l'intermédiaire d'un de ces fondés de pouvoir dûment nommés par le Conseil d'administration.

Sauf décision contraire prise par elle, l'Assemblée siège sans scrutateurs.

Celui qui préside l'Assemblée nomme un secrétaire.

Toutefois, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, ils peuvent décider de siéger sans président et sans secrétaire.

Art. 20. Sauf dans les cas où la loi ou les présents statuts en disposent autrement, l'Assemblée générale délibère valablement quelle que soit le nombre des actionnaires présents et des actions représentées et les décisions sont prises à la majorité simple des voix valablement exprimées.

Art. 21. Les délibérations des Assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux signés par le président et le secrétaire de chaque assemblée, s'il y en a, ainsi que par les actionnaires présents et les représentants des actionnaires représentés.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés conformes par le Gérant, le président du Conseil de Surveillance ou par deux membres du Conseil de Surveillance.

Chapitre VII.- Exercice social, Comptes sociaux, Bénéfices, Répartitions

Art. 22. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Au 31 décembre de chaque année, le Gérant dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Le Gérant remet ces pièces ainsi que le rapport de gestion, un mois au moins avant l'Assemblée générale annuelle, au Conseil de Surveillance et au réviseur d'entreprises qui doivent faire leurs rapports.

Art. 23. Quinze jours avant l'Assemblée générale, les actionnaires peuvent prendre connaissance au siège social:

1. des comptes annuels;
2. de la liste des fonds publics, des actions, obligations et autres titres de société qui composent le portefeuille;
3. des rapports du Conseil de Surveillance et du réviseur d'entreprises.

Les comptes annuels et les rapports mentionnés au point 3. qui précède sont adressés aux actionnaires nominatifs en même temps que la convocation.

Art. 24. L'Assemblée générale entend le rapport de gestion et prend connaissance des rapports du Conseil de Surveillance et du réviseur d'entreprises. Elle discute les comptes annuels et, si elle l'estime approprié, les adopte.

Après l'adoption des comptes annuels, l'Assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge du Gérant. Cette décharge n'est valable que si les comptes annuels ne contiennent ni omission, ni indication fautive, dissimulant la situation réelle de la Société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 25. Le bénéfice net de la Société est utilisé comme suit:

1. Cinq pour cent au moins sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement ne sera fait qu'aussi longtemps qu'il sera légalement obligatoire.

2. Le surplus est à la disposition de l'Assemblée générale.

Le Gérant est autorisé, dans la mesure et sous les conditions prévues par la loi, à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

Chapitre VIII.- Dissolution, Liquidation

Art. 26. Avec l'accord du Gérant, la Société peut être dissoute par une décision des actionnaires votant dans les mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour les modifications statutaires, sauf disposition contraire de la loi.

La liquidation de la Société s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales) nommés par les actionnaires qui détermineront leurs pouvoirs."

Quatrième résolution

Les associés décident de maintenir le siège social de la Société au 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg.

Cinquième résolution

Les associés décident de nommer aux fonctions de membres du Conseil de Surveillance:

- Monsieur Egbert JANSEN, avec adresse professionnelle au 24-26, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg;
- Monsieur Robrecht HIMPE, avec adresse professionnelle au 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg;
- Monsieur Carlo PANUNZI, avec adresse professionnelle au 1115 av, Carandaí, 30130-915 Belo Horizonte (MG), Brésil;

leurs mandats expirant à l'issue de l'Assemblée générale annuelle à tenir en 2014.

et comme réviseur d'entreprises la société "Deloitte S.A." dont le mandat expirera à l'issue de l'Assemblée générale annuelle à tenir en 2009.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des associés, représentés comme préindiqué, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. P. DA SILVA, L. QEQEH, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 26 mai 2008. Relation: EAC/2008/7034. - Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 30 MAI 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008073618/239/446.

(080083257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2008.

**Silk Road Group S.A., Société Anonyme,
(anc. Silk Road Group Holding S.A.).**

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 81.231.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2008.

Emile SCHLESSER

Notaire

Référence de publication: 2008073584/227/13.

(080082721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2008.

Magine, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8314 Capellen, 34, Domaine de Beaulieu.

R.C.S. Luxembourg B 122.564.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09/06/08.

Pour VO Consulting Lux S.A.

Signature

Référence de publication: 2008072763/1427/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2008, réf. LSO-CR01515. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080082430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

Erbe Finance, Société Anonyme.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.

R.C.S. Luxembourg B 42.613.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ERBE FINANCE S.A.

Signature

Référence de publication: 2008072765/4076/13.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2008, réf. LSO-CR01033. - Reçu 36,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080082360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

Barneoud International S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 2.419.380,00.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 107.044.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale du 31 mars 2008

Nomination d'un nouvel administrateur

- Monsieur David TIMSIT, né le 10 avril 1989 à Neuilly s/ Seine (F), demeurant à B-1050 BRUXELLES, 20, rue Belle-Vue

Le mandat de commissaire ainsi nommé prendra fin à lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2010.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait

Signature

Référence de publication: 2008072884/1185/18.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2008, réf. LSO-CR01502. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080081942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

Garret Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 87.641.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société tenue en date du 12 mars 2008 que:

- le mandat d'administrateur de Monsieur Luis DAVIS, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 53rd, Street, Urbanizacion, Obarrio, Swiss Tower, 16th, Floor, Panama, République du Panama, le mandat d'administrateur de Madame Aida MAY BIGGS, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 53rd, Street, Urbanizacion, Obarrio, Swiss Tower, 16th, Floor, Panama, République du Panama, le mandat d'administrateur de Madame Pamela HALL, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 53rd, Street, Urbanizacion, Obarrio, Swiss Tower, 16th, Floor, Panama République du Panama ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de Lex BENOY, réviseur d'entreprises, ayant son adresse professionnelle au 45-47, route d'Arlon L-1140 Luxembourg ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes annuels de la société au 31 décembre 2008.

Luxembourg, le 12 mai 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008073032/751/23.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2008, réf. LSO-CR00322. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080081950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.
